

# Conditions générales

- Contrat vie animaux -

## I - Les garanties

### GARANTIES DE BASE

Nous garantissons les animaux vous appartenant ou vous étant confiés, désignés aux conditions particulières, en cas de mort, résultant de l'un des faits suivants:

- 1 - Maladie **sauf cas de** :
  - **rage ou tétanos, si l'animal n'est pas régulièrement vacciné,**
  - **anémie infectieuse des équidés, si un certificat de réaction négative au test de COGGINS n'a pas été fourni à la souscription du contrat.**
- 2 - Accident, y compris noyade, **sauf à la suite d'une inondation.**
- 3 - Opérations chirurgicales par mesure conservatoire urgente.
- 4 - Abattage :
  - d'urgence pour strangulation, éventration, fracture de la colonne vertébrale ou fracture ouverte d'un membre constatées par un vétérinaire,
  - ordonné par les Autorités compétentes, lorsque le comportement de l'animal constitue un danger pour l'ordre public,
  - autorisé par nos soins.
- 5 - Agent naturel d'une intensité anormale, dans les conditions définies par la loi du 13 juillet 1982 sur les Catastrophes Naturelles, lorsque les animaux se trouvent à **l'intérieur d'un bâtiment.**

Cette garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel constatant l'état de Catastrophes Naturelles au lieu de survenance du dommage.

Vous conservez à votre charge une franchise dont le montant est fixé par la loi.

### GARANTIES FACULTATIVES

Suivant mention aux conditions particulières et en complément des garanties de base nous garantissons:

- 1 - La fonction reproductrice de vos équidés .
- 2 - La fonction reproductrice de vos juments à l'occasion de la mise bas dont la date est indiquée aux conditions particulières.

**ATTENTION : Les juments reconnues pleines, qui ne sont pas garanties pour leur fonction reproductrice, ne le seront pas non plus si elles succombent :**

- **à une maladie avant la mise bas,**
- **dans les vingt jours qui suivent la mise bas ou l'avortement.**

3 - Le produit à naître pour les équidés et bovidés garantis pour la fonction reproductrice, en cas d'avortement, de produit mort-né ou de mort du produit. Le produit est assuré pour les équidés à partir du 9e mois de la gestation et pour les bovidés à partir du 7e mois. La garantie cesse le 90e jour suivant la naissance. La valeur assurée pour un produit né viable est fixée aux conditions particulières, dans le cas d'un produit mort-né, elle est réduite de moitié.

**ATTENTION : Sous peine de perdre tout droit à indemnité en cas de sinistre, vous devez nous informer dans les deux jours ouvrés de la date et de l'heure de la mise bas ou de l'avortement.**

4 - La castration exécutée par un Vétérinaire.

ATTENTION: L'animal qui serait castré, alors qu'il n'est pas garanti pour ce risque, ne le sera également plus s'il succombe à une maladie dans les vingt jours qui suivent l'opération.

5 - Les opérations chirurgicales autres que par mesure conservatoire urgente.

6 - L'incendie, l'explosion, la foudre, l'électrocution et la tempête.

On entend par tempête l'action du vent ou des corps solides qu'il entraîne ou renverse, lorsqu'il est mesuré à une vitesse supérieure à 100 km/h par la station météorologique la plus proche.

7 - Les dommages causés par morsures de chiens errants.

8 - Le vol.

9 - L'invalidité totale et définitive, rendant l'animal totalement inapte à remplir l'utilisation pour laquelle il est destiné, telle qu'elle est indiquée aux conditions particulières.

10 - Le transport maritime et aérien.

11 - Le transport maritime.

## CONDITIONS D'ÂGES

Sont garantis les animaux dans les limites d'âges suivantes :

1 - Equins de 15 jours à 18 ans.

**Notre garantie cesse de plein droit à l'échéance qui suit la date à laquelle l'animal atteint cet âge.**

## ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE

1 - Animaux de compétition, sport, compagnie.

Ils sont garantis à l'adresse indiquée aux conditions particulières ainsi qu'à l'occasion d'un déplacement dans les États membres de l'Union Européenne, en Principautés d'Andorre et de Monaco, en Norvège et Suisse.

Ils sont également garantis pendant leur transport terrestre ou aérien.

## ***II - Les exclusions communes à toutes les garanties***

Outre les exclusions propres à chacune des garanties, nous ne garantissons pas les pertes et dommages:

- 1 - causés intentionnellement par vous-même ou avec votre complicité,
- 2 - dus à un manque de soins, de surveillance, de nourriture, un excès de travail ou un mauvais traitement,
- 3 - résultant d'un fait ou d'un événement dont vous aviez connaissance lors de la souscription et de nature à entraîner la garantie du contrat,
- 4 - résultant d'un défaut qui peut motiver l'annulation d'une vente et ce pendant le délai où vous pouvez exercer votre action contre le vendeur,
- 5 - résultant de l'utilisation par le gardien des animaux, de ceux-ci, à des fins d'émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées,
- 6 - consécutifs à l'application des mesures sanitaires prises réglementairement dans le cadre de la législation sur les maladies réputées contagieuses,
- 7 - consécutifs à des rechutes de maladie ou d'accident survenus avant la prise d'effet du contrat,
- 8 - survenant après la résiliation du contrat.

Toutefois, notre garantie est prolongée de trente jours pour les animaux que vous auriez normalement déclarés malades ou accidentés avant la date de résiliation ou d'expiration du contrat.

9 - occasionnés par :

- la guerre civile ou étrangère,
- les tremblements de terre, inondations, raz-de-marée ou autres cataclysmes (sauf si ces événements font l'objet d'un arrêté de Catastrophes Naturelles par les pouvoirs publics),

10 - causés ou aggravés par :

- les armes ou engins destinés à exploser par modification de structure de noyau de l'atome,
- tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou toute autre source de rayonnements qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire,
- toute source de rayonnements ionisants (en particulier tout radioisotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire et dont vous-même ou toute personne dont vous répondez, à la propriété, la garde ou l'usage.

Les frais de traitement de l'animal, d'abattage, de constats de maladie ou de mort, d'autopsie et autres frais annexes en dehors de ceux engagés dans le cas de cysticerose, restent dans tous les cas à votre charge.

## **III - Que devez-vous faire en cas de sinistre ?**

### **1 - Éviter l'aggravation de la situation :**

- En cas de maladie ou d'accident, faite examiner immédiatement l'animal par un vétérinaire. S'il prescrit un traitement, vous devez l'appliquer.
- En cas de mort, prenez toutes dispositions pour la conservation du cadavre et tenez-le à notre disposition sur le lieu du sinistre ou de l'équarrissage.
- Pour les autres sinistres et opérations chirurgicales autres que par mesure conservatoire urgente, demander une autorisation préalable.

### **2 - Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez eu connaissance et au plus tard, dans les délais suivant :**

- Maladie : 1 jour ouvré.
- Accident : 1 jour ouvré.
- Mort consécutive à maladie, accident, abattage autorisé : 1 jour ouvré.
- Autres sinistres, opérations chirurgicales : autorisation préalable.
- Vol : 2 jours ouvrés.
- Catastrophes naturelles : 10 jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel.

**ATTENTION : Si vous ne respectez pas ces délais, sauf impossibilité absolue, nous serons en droit de refuser la prise en charge du sinistre, si ce retard nous a causé un préjudice.**

### **3 - Nous adressez :**

- une déclaration signée qui précise :
  - l'identité de l'animal,
  - la nature, la date, le lieu et les circonstances du sinistre,
  - les causes et conséquences du sinistre,
  - les noms et adresse du ou des responsables et des témoins,
  - les références des autres contrats d'assurances concernés susceptibles d'intervenir;
- dans les deux jours, un constat circonstancié établi par votre vétérinaire nous indiquant :
  - les traitements entrepris et les mesures préconisées,
  - les raisons de l'abattage avec la valeur de récupération éventuelle,
  - la date et les caractéristiques de l'opération envisagée
- les factures de récupération suite à la vente de l'animal ou les pièces justificatives de sa saisie par les services compétents ;
- l'original de la carte d'origine de l'animal.

### **4 - En cas de vol :**

- déposer une plainte dans les 48 heures auprès des autorités locales de police,
- nous transmettre le récépissé du dépôt de plainte,
- nous aviser immédiatement en cas de récupération de l'animal volé.

**ATTENTION: Si vous ne respectez pas les délais ou n'accomplissez pas les formalités, sauf cas fortuits ou de force majeure, nous sommes en 1 droit de demander une indemnité correspondant au préjudice que nous aurons subi. Toute fausse déclaration volontaire de votre part, vous fait perdre tout droit à la garantie " du fait de la nullité du contrat" et nous pouvons mettre fin au contrat. Si vous avez été indemnisé, vous devez nous rembourser.**

## LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ

Nous vous garantissons la valeur réelle de l'animal, à savoir sa valeur marchande au moment du sinistre sans que cette somme puisse excéder la somme assurée indiquée aux conditions particulières.

Si votre contrat a une durée excédant une année, la valeur assurée est automatiquement réduite en fonction de l'âge des animaux :

- 10 % par année à partir de 12 ans pour les équins,

La date anniversaire des animaux assurés est fixée, quelle que soit leur date réelle de naissance, au 1er janvier de l'année.

Sont toujours déduits de cette somme :

- les réductions indiquées ci-dessus suivant l'âge de l'animal,
- le montant des récupérations, participations et aides diverses,
- la franchise éventuelle, fixée aux conditions particulières, applicable par année d'assurance,
- le solde de la cotisation annuelle si seule une fraction de cotisation a été réglée pour l'année d'assurance en cours.

**La valeur assurée ne pouvant être considérée comme preuve de la valeur de l'animal, au moment du sinistre, vous êtes tenu de justifier celle-ci par tout moyen et documents.**

## PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ

Le paiement est effectué dans les trente jours qui suivent l'accord amiable ou la décision judiciaire exécutoire. S'il y a opposition de la part d'un tiers, ce délai ne court que du jour où cette opposition est levée.

En cas de vol, le paiement n'est exigible qu'après un délai de trente jours à compter de la déclaration de vol.

## SUBROGATION ET RECOURS APRÈS SINISTRE

Nous sommes subrogés dans vos droits et actions contre tout responsable du sinistre, à concurrence de l'indemnité que nous vous avons versée.

Si la subrogation ne peut plus, de votre fait, s'opérer en notre faveur, nous sommes alors déchargés de nos obligations envers vous, dans la mesure même où aurait pu s'exercer cette subrogation.

## ***IV - La vie du contrat***

Vous devez proposer à l'assurance tous les animaux de même espèce que vous possédez ou dont vous faites l'acquisition en cours de contrat, qui ont les conditions d'âge pour être assurables. Cette obligation ne s'applique pas aux chevaux de compétitions, courses, ainsi que leurs reproducteurs, ni aux animaux âgés de moins de 1 an.

### **Déclarations à la souscription et en cours de contrat**

Le contrat est établi d'après vos déclarations. Le montant de la cotisation et les garanties sont fixés en conséquence.

### **VOUS DEVEZ INDIQUER**

#### **1 - à la souscription:**

- le nombre d'animaux assurables,
- leur espèce, date de naissance et sexe,
- leur état signalétique (notamment nom et n° d'identification ... ),
- leur valeur,
- leur utilisation, ou emploi

#### **2 - en cours de contrat:**

Tout changement concernant le nombre, la valeur, l'utilisation ou l'emploi, l'achat, la vente et le transfert de lieu, même provisoire de vos animaux.

Dans l'assurance par " blocs" vous êtes dispensé de nous déclarer les variations qui n'excèdent pas, au cours d'une même année, 10 % de l'effectif du bloc concerné;

#### **3 - à la souscription et en cours de contrat:**

Le nom des autres assureurs ainsi que le montant des sommes déjà garanties si les animaux font l'objet d'une autre assurance

### **VOUS DEVEZ FOURNIR**

Pour tout animal à assurer, un certificat de visite, de votre vétérinaire traitant, datant de moins de quinze jours et qui atteste le bon état de santé des animaux ainsi que l'exécution des vaccinations obligatoires.

### **MODIFICATION EN COURS DE CONTRAT**

Vous devez nous informer par lettre recommandée dans un délai de quinze jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

Lorsque cette modification constitue une aggravation, nous pouvons soit:

1-résilier le contrat. La résiliation prendra effet dix jours après notre notification et nous vous rembourserons la portion de cotisation non courue,

2-proposer un nouveau montant de cotisation. Si vous n'acceptez pas ou ne donnez pas suite à cette proposition dans un délai de trente jours, nous pouvons alors résilier le contrat.

Le contrat d'assurance est nul en cas d'omission ou de fausse déclaration intentionnelle de votre part, changeant l'objet du risque ou en diminuant notre opinion, lorsque la mauvaise foi est établie.

En cas d'omission ou de fausse déclaration involontaires de votre part, constatées:

1 - avant un sinistre, nous pouvons:

- augmenter la cotisation,
- résilier le contrat dix jours après notre notification par lettre recommandée,

2 - après un sinistre : l'indemnité est réduite dans la proportion entre la cotisation payée et celle qui aurait dû l'être si le risque avait été exactement déclaré.

## **Prise d'effet et durée de votre contrat**

Le contrat prend effet:

1 - le lendemain à 12 heures pour le risque d'accident,

2 - le 10<sup>e</sup> jour à 12 heures pour le risque maladie, de la date indiquée aux conditions particulières.

Les mêmes dispositions s'appliquent à toute modification du contrat. La durée de votre contrat est d'un an ; il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation dans les termes et les conditions qui suivent.

## Résiliation

Le contrat peut être résilié :

1 - Chaque année à la date d'échéance principale, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, au moins deux mois avant celle ci, le cachet de la poste faisant foi.

2 - A l'occasion des événements cités ci-dessous, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard trois mois après leur survenance.

### **PAR LE SOUSCRIPTEUR**

Si nous résilions après sinistre un de nos contrats.

En cas de diminution du risque si nous refusons de réduire la cotisation.

En cas de cessation d'activités ou dissolution de société.

### **PAR NOUS**

Après sinistre.

Si vous ne payez pas la cotisation.

En cas d'omission ou d'inexactitude involontaire dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat avant sinistre.

En cas d'aggravation de l'accident.

### **PAR LES DEUX PARTIES**

Pour certains changements familiaux (domicile, situation ou régime matrimonial) ou professionnels (retraite, cessation ou changement d'activité), lorsque le risque objet de la garantie est en relation directe avec la situation antérieure et ne se retrouve pas dans la situation nouvelle.

### **CAS PARTICULIERS**

S'il y a transfert de propriété des animaux assurés, la résiliation peut être demandée par l'héritier, l'acquéreur ou par nous.

En cas de liquidation des biens ou règlement judiciaire, la résiliation peut être demandée par l'héritier, l'acquéreur ou par nous.

### **La résiliation est de plein droit :**

- en cas de perte totale des biens assurés résultant d'un événement non garanti,
- en cas de retrait de l'agrément de l'assureur,
- en cas de réquisition de propriété des biens sur lesquels porte l'assurance.

La fraction de cotisation payée d'avance, correspondent à la période postérieure à la résiliation est remboursée, **sauf dans le cas de résiliation pour non-paiement de cotisation.**

## Cotisation

La cotisation est indiquée sur les conditions particulières de votre contrat, puis ultérieurement sur chaque avis d'échéance.

Les cotisations sont payables d'avance à notre siège ou à l'agence générale dont dépend le contrat.

Si les conditions particulières prévoient le paiement de la cotisation en plusieurs fois, la cotisation de toute l'année d'assurance commencée est due en entier.

Lorsqu'un animal donne lieu au paiement d'une indemnité après sinistre, vous devez une cotisation entière pour l'animal en remplacement.

Si pour des raisons techniques, nous sommes amenés à réviser nos garanties, leurs limites ou le tarif, vous en serez informés par votre avis d'échéance annuel. Vous pouvez alors résilier votre contrat dans les quinze jours où vous en aurez pris connaissance. Cette résiliation doit nous être déclarée dans les formes précédemment indiquées, elle prend effet un mois après sa notification.

### **Qu'arrive-t-il si vous ne payer pas vos cotisations ?**

À défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation dans les dix jours de son échéance, nous suspendons la garantie trente jours après mise en demeure. Vous en êtes informés par lettre recommandée.

La garantie peut reprendre effet le 10<sup>e</sup> jour à 12 heures suivant le règlement de la cotisation, sous réserve que:

**1 - ce paiement intervienne avant la résiliation du contrat par nous mêmes;**

**2 - vous nous fournissiez un nouveau certificat de visite vétérinaire qui atteste le bon état de santé des animaux précédemment assurés.**

La résiliation du contrat ne vous dispense pas de payer la totalité de la cotisation annuelle. Elle ne peut intervenir que dix jours après expiration de la période de suspension.

## Transfert de propriété des animaux

1 - Totalité des animaux assurés: en cas de décès de l'assuré, de transfert de propriété ou d'aliénation de l'ensemble des animaux, à défaut de résiliation dans les trois mois, l'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier ou de l'acquéreur.

2 - De certains animaux assurés: si un ou plusieurs des animaux sont vendus ou transférés, la garantie cesse alors de plein droit pour ces animaux.

## Vérification des risques

Nous nous réservons le droit de faire vérifier à tout moment que les conditions de garanties fixées par le contrat sont bien remplies et de faire procéder à l'examen des animaux assurés.

## Validité

Les renvois, surcharges et dérogations aux différents textes constituant le contrat ne pourront nous être opposés.

## Prescription

Toutes les actions relatives à ce contrat, sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription ainsi que par :

- 1 - la désignation d'experts à la suite d'un sinistre,
- 2 - l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception :
  - par nous en ce qui concerne le paiement de la cotisation,
  - par vous en ce qui concerne le règlement de l'indemnité de sinistre.